

Propositions du Mouvement européen en vue de l'établissement de la libre convertibilité des monnaies Européennes (29 octobre 1949)

Légende: Le 29 octobre 1949, le Mouvement européen adresse à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) un mémorandum dans lequel il plaide pour un retour à la libre convertibilité des devises en Europe.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. AE 8810.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/propositions_du_mouvement_europeen_en_vue_de_l_etablissement_de_la_libre_convertibilite_des_monnaies_europeennes_29_octobre_1949-fr-039fc14f-f7c1-459e-be2c-55a22b53b953.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

Propositions du Mouvement Européen en vue de l'établissement de la libre convertibilité des monnaies européennes (29 octobre 1949)

(Mémorandum préparé par un Groupe spécial d'études de questions monétaires, et publié par le Mouvement Européen pour contribuer aux discussions internationales de cet urgent problème qui ont lieu actuellement).

La convertibilité des devises est une nécessité pressante.

1. Le Mouvement Européen désire, une fois de plus, attirer l'attention sur l'urgence croissante d'instituer la libre convertibilité entre elles des devises des Etats membres du Conseil de l'Europe et des autres pays dont les devises sont liées aux leurs. Une décision dans ce sens a été spécifiquement recommandée par la Conférence Economique de Westminster, convoquée par le Mouvement européen en avril 1949. Plus tard dans l'année, à Strasbourg, l'Assemblée Consultative a, de même, incorporé cette proposition dans ses recommandations au Comité des Ministres.
2. Un développement important du commerce est essentiel au maintien et à l'amélioration progressive des niveaux de vie actuels, mais un progrès suffisant demeure impossible tant que les devises ne peuvent être librement converties.
3. Le Mouvement européen ne croit pas, toutefois, devoir recommander une libre convertibilité immédiate entre les devises européennes et le dollar, bien que ceci doive demeurer un objectif pour un avenir plus éloigné.

Occasion favorable d'établir la convertibilité.

4. Le principal obstacle à la restauration de la libre convertibilité des devises en Europe provenait, jusqu'ici, de l'existence de cours de changes fixes et éloignés de la réalité. Cette difficulté s'est trouvée considérablement réduite par les récentes modifications apportées aux cours des changes européens, qui sont maintenant plus proches de leurs parités économiques réelles.
5. En outre, les différences fondamentales entre les situations économiques des divers pays intéressés et entre les principaux objectifs économiques que se sont assignés leurs gouvernements en ce qui concerne le commerce international ont, en grande mesure, disparu. Dans ces conditions, la libre convertibilité des devises, peut être effectuée sans difficulté sérieuse, une coordination étroite des politiques monétaires étant désormais possible.
6. Il est évident que tous les pays intéressés auraient avantage à saisir l'occasion favorable qui se présente actuellement pour empêcher que des opérations monétaires unilatérales ne provoquent des difficultés financières et budgétaires, la dislocation du commerce extérieur, et des troubles regrettables de caractère social et politique.

Transferts de Capitaux.

7. Comme indiqué dans la résolution de la Conférence Economique de Westminster, peut-être la libre convertibilité devrait-elle, pendant une période transitoire, être accordée seulement aux besoins des transactions courantes, les mouvements de capitaux demeurant encore contrôlés.

Les comptes courants.

8. Dans les pays où existent des comptes considérables en partie indisponibles, accumulés en raison de la guerre, une solution devrait être apportée à ce problème en liaison avec l'interconvertibilité des monnaies intéressées.

Suppression des Contingentements.

9. Les restrictions au mouvement des marchandises sous forme de contingentements, imposées pour des raisons monétaires, doivent être supprimées le plus tôt possible, mais les tarifs douaniers qui seraient considérés comme indispensables pourront rester en vigueur.

Coordination des Politiques Monétaires.

10. Tant sur le plan national que sur le plan Européen, la confiance dans les monnaies européennes exige, et exige seulement, que le rapport entre le volume des moyens de paiement et celui des produits et des services offerts reste à peu près constant dans chaque pays considéré, et en tous cas varie de manière analogue dans les différents pays. L'introduction de la libre convertibilité doit donc être accompagnée par la coordination effective des politiques monétaires et financières des pays intéressés.

11. Cette coordination doit s'étendre :

(a) aux politiques nationales des pays participants, pour ce qui concerne le crédit, les taux d'intérêt et l'épargne.

(b) aux politiques budgétaires - non pas dans leurs détails, mais dans toute la mesure où elles peuvent avoir une influence inflationniste ou déflationniste.

12. Le pouvoir de contrôle du volume des monnaies ne doit pas être utilisé d'une façon qui pourrait agir contre la stabilité financière du pays, ou qui pourrait être en conflit avec la politique financière mutuellement agréée, par les états ayant institué entre eux la convertibilité des devises. C'est dire qu'il doit être interdit aux banques d'émission de faire aux Trésors nationaux des avances qui entraîneraient un accroissement injustifié des moyens de paiement.

Méthode de stabilisation des monnaies.

13. A condition que la coordination ainsi proposée soit acceptée et que soit créé le Fonds de Réserve Monétaire défini plus loin, les cours des changes actuels devraient se révéler comme suffisamment proches des parités économiques réelles pour permettre d'instituer la libre convertibilité des devises sans encourir de risques. Ceci peut être fait soit au moyen d'un marché libre des devises européennes, soit par d'adoption de cours des changes fixés par la loi. Si les opérations de change sont effectuées librement sur les marchés monétaires, les fluctuations devraient être assez réduites pour ne pas entraîner une gêne et devraient tendre à se compenser automatiquement. Si, par contre, les cours des changes sont fixés par voie d'autorité, le résultat sera sensiblement le même, pourvu que tout déséquilibre prolongé entre l'offre et la demande d'une devise soit corrigé par une modification du cours officiel, mais sans jamais avoir recours pour cela à des restrictions sur les opérations de change.

Fonds de Réserve Européen.

14. Afin d'éliminer les fluctuations des cours des changes dues à des causes saisonnières, accidentelles ou temporaires, il est proposé de former un Fonds de Réserve Monétaire Européen, composé de devises européennes souscrites par les pays intéressés. Ce fonds ne serait pas utilisé pour modifier de façon durable la situation du marché, ni pour maintenir des cours fixes de change lorsque ceux-ci ne correspondraient plus aux parités économiques, tout déséquilibre fondamental devant, comme il est indiqué plus haut, se corriger par une modification des cours des changes en cause.

Mécanisme de coordination.

15. Il n'existe pas actuellement de mécanisme administratif européen tel que celui proposé à la Conférence de Westminster, qui puisse effectuer le degré de coordination désiré. Les organisations mondiales, qui ont été créées dans des buts similaires, ne sont pas à mêmes de résoudre efficacement les problèmes européens (bien qu'elles puissent et doivent aider à leur solution) car elles couvrent un champ trop vaste. Les rapports entre les pays où la libre convertibilité est envisagée doivent être beaucoup plus étroits que ceux que peut

assurer une institution mondiale.

16. Il est donc recommandé qu'une organisation européenne appropriée soit créée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

17. Deux organismes de coordination apparaissent nécessaires :

(a) Sur le plan gouvernemental, un Comité des Ministres des Finances des Pays participants devrait être créé et se réunir périodiquement pour l'étude et la coordination des problèmes monétaires européens et l'harmonisation des politiques financières de leurs pays respectifs.

(b) Sur le plan technique, une institution monétaire européenne permanente aurait la responsabilité de gérer le Fonds de Réserve européen et d'effectuer la coordination technique des questions monétaires européennes. Elle serait composée des dirigeants des banques d'émission de chaque pays et serait aidée par un Secrétariat permanent. Cette dernière institution pourrait plus tard devenir une Banque d'Europe.

18. Le Mouvement Européen est convaincu que les propositions ci-dessus définies apportent une solution raisonnable et pratique aux problèmes monétaires les plus urgents et les plus difficiles du moment. De plus, il croit qu'elle se révélera acceptable à tous les pays intéressés et qu'elle constituera une importante contribution au développement ultérieur de l'unité européenne.

Annexe A

Extrait des résolutions de la Conférence économique de Westminster en Avril 1949

LIBRE CONVERTIBILITE DES MONNAIES EUROPEENNES

LA CONFERENCE AFFIRME qu'aucun projet d'union économique européenne ne saurait être pleinement réalisé si celle-ci n'est organisée en une aire à l'intérieur de laquelle les monnaies sont librement convertibles.

2. Elle exprime l'opinion que les efforts déjà faits dans les divers pays de l'ouest européen pour arrêter l'inflation, l'assistance apportée à l'Europe par le programme de relèvement européen et les résultats atteints par l'O.E.C.E. permettent d'ores et déjà à une Conférence Ministérielle de mettre au point une politique tendant à établir la convertibilité mutuelle, à des taux de change appropriés, des diverses monnaies européennes.

Cette libre convertibilité pourra, pendant une période transitoire être limitée aux demandes de change trouvant leur origine dans les transactions courantes. Le contrôle des mouvements de capitaux pendant cette période pourra être maintenu.

3. Elle estime que les pays participants doivent coordonner leur politique financière en ce qui concerne :

(a) les déficits ou les excédents budgétaires prévus affectant l'équilibre monétaire ;

(b) les mouvements de capitaux d'un pays vers un autre de façon à éviter que de tels mouvements ne dérèglent la balance des comptes des pays intéressés.

(c) la politique du crédit.

Grâce à ces mesures les investissements de capitaux publics ou privés pourront être effectués dans chaque pays suivant les méthodes adoptées par lui.

4. Une Commission, composée de hautes autorités monétaires, devra être établie pour aider à la coordination

des politiques des divers gouvernements sur tous les sujets monétaires techniques.

5. Lorsque les politiques visées ci-dessus auront produit leurs effets, toutes les raisons financières de restreindre la libre circulation des capitaux entre les pays participants disparaîtront sans déséquilibrer les taux de change qui resteront soumis à la réglementation des accords de Bretton Woods.

6. Finalement, si le progrès de l'unification européenne en matière de politique le rendait possible et désirable, les mesures proposées ci-dessus permettraient en définitive d'instituer un système monétaire comportant une monnaie unique, opération dont la responsabilité incomberait à un organisme européen approprié.